

Délibération N° 2019-70

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 décembre 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2019-40 en date du 27 mai 2019 portant modification de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation d'une convention

- Avenant n°2 à la convention « guichet automatique de banque » conclue avec la société CIC-Lyonnaise de banque.

L'avenant à la convention, joint en annexe, est approuvé à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 17

Fait à Lyon, le 9 décembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente
Le Directeur Général
UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2
Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER
ACADEMIE DE LYON • ACADEMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.